

7

## Commission permanente

Séance du 11 mars 2024



Rapporteur : Mme BILLARD

49181

33 - Insertion

### Groupement d'intérêt public Accueil des gens du voyage - Participation 2024

Le lundi 11 mars 2024 à 15h42, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. LAPAUSE (pouvoir donné à Mme BRUN), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitation des gens du voyage, dite loi Besson II ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoir à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 27 février 2023 relative à la

participation départementale auprès du groupement d'intérêt public Accueil des gens du voyage en Ille-et-Vilaine au titre de l'année 2024 ;

Vu le programme breillien d'insertion 2023-2027 ;

## Expose :

Depuis plus de 15 ans et la création du groupement d'intérêt public Accueil des gens du voyage en Ille-et-Vilaine, le Département implique activement les enjeux propres aux gens du voyage dans ses différentes politiques de solidarités humaines et territoriales.

### I - CONTEXTE

L'action du Département s'inscrit en référence :

- à la loi du 5 juillet 2000, dite loi Besson II, qui a introduit le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage comme outil principal de planification des politiques publiques destinées aux gens du voyage ;
- au programme breillien d'insertion 2023-2027 notamment sur l'orientation « Accompagner chacun et chacune pour trouver son chemin vers l'emploi, l'autonomie et sa place dans la société » ;
- au schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services publics d'Ille-et-Vilaine piloté conjointement par l'Etat et le Département, et notamment aux orientations «Faciliter la mise en place d'un accueil inconditionnel de proximité» et «Accompagner les usages numériques et leur appropriation» ;
- au schéma départemental d'action sociale de proximité adopté par l'Assemblée départementale en juin 2017, notamment à l'orientation « Favoriser une action sociale territoriale et partenariale, au plus près des habitants et des acteurs locaux » ;
- au schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Ille-et-Vilaine.

### II - RAPPEL DES MISSIONS DU GROUPEMENT PUBLIC ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Lors de sa séance du 25 septembre 2008, l'Assemblée départementale a décidé la création d'un groupement d'intérêt public en charge de l'accompagnement des gens du voyage sur l'ensemble du territoire départemental. Les membres fondateurs d'Accueil des gens du voyage en Ille-et-Vilaine sont le Département, l'Etat, la Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine et Rennes Métropole.

Le groupement d'intérêt public exerce les missions suivantes :

- assurer la coordination, la mise en œuvre et le suivi du schéma départemental d'accueil des gens du voyage en lien avec les partenaires et élus concernés ;
- assurer l'accompagnement à la scolarisation des enfants des gens du voyage ;
- assurer l'accompagnement social des familles de voyageurs, plus particulièrement celles qui ont une élection de domicile sur le territoire de Rennes, et un appui technique aux professionnels des centres départementaux d'action sociale sur l'accueil de ce public, hors de Rennes Métropole ;
- œuvrer pour l'accès aux services et animations sociales, socio culturelles et socio éducatives des enfants, jeunes et familles des gens du voyage ;
- faciliter l'accès aux droits, la médiation entre les collectivités locales, leurs représentants et les gens du voyage ;
- accompagner les élus dans la création et le fonctionnement des aires d'accueil et / ou la création de terrains familiaux locatifs et assurer la médiation en cas de stationnements spontanés ;
- participer à la préparation et à la programmation des déplacements des « grands passages » en Bretagne, pendant la période estivale ;

- participer au suivi de la mise en œuvre des orientations concernant l'habitat adapté en direction des gens du voyage dans le plan départemental d'actions en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées 2017-2022, conformément à la loi pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové du 24 mars 2015.

Les orientations du schéma 2020-2025 entraînent des évolutions tant sur les modalités de gouvernance du groupement d'intérêt public Accueil des gens du voyage en Ille-et-Vilaine que sur ses missions.

L'enjeu est aussi d'impliquer l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale dans le financement et la participation au Conseil d'administration du groupement d'intérêt public Accueil des gens du voyage. La participation financière de chaque établissement public de coopération intercommunale est basée sur le nombre d'habitants et modulée en fonction des services et de l'appui sollicités auprès du groupement d'intérêt public.

Ces orientations sont prises en compte dans l'élaboration du budget prévisionnel 2024 du groupement d'intérêt public Accueil des gens du voyage approuvé lors de la séance du 22 décembre 2023 de son Conseil d'administration.

### **III - LE BUDGET 2024 DU GROUPEMENT D'INTERET ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Le budget prévisionnel du groupement d'intérêt public au titre de l'exercice 2024 s'élève à 1.058.532 euros (978 307 euros en 2023) dont 782 081 euros (676 985 euros en 2023) pour les salaires, taxes et charges salariales, soit 74 % du budget (création et recrutement d'1,5 équivalent temps plein en 2022 afin de répondre aux nouvelles orientations du schéma avec des financements de l'Agence régionale de santé, de l'Etat et les contributions des établissements publics de coopération intercommunale). L'équipe est composée aujourd'hui de 14 salariés (13,9 équivalents temps plein).

Le budget 2024 (comme celui de 2023) a dû intégrer la prime sécur 2 pour 9 salariés sur 14. Ce surcoût a été pris en charge dans son intégralité par les services de l'Etat.

La masse salariale est impactée en 2024 par l'avenant n° 10-22 de la convention collective de branche des acteurs du lien social et familial.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le principe de calcul des salaires est le suivant : un salaire socle commun à l'ensemble du personnel auquel sont ajoutés des points en fonction de l'emploi occupé, de l'ancienneté et des objectifs et formations suivies. Il en ressort une augmentation salariale pour 5 salariés.

Par ailleurs, le montant total des adhésions des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale s'élève en 2024 à 66 245 euros. Ce montant est identique à celui de 2023 (demande auprès de chaque établissement public de coopération intercommunale de contribuer à hauteur de 10 centimes par habitant via un conventionnement).

La participation du Département au fonctionnement du groupement d'intérêt public Accueil des gens du voyage proposée en 2024 est de 432 779 euros (426 279 euros en 2023). La subvention demandée a été reconduite avec une augmentation de 6 500 euros liée à l'accompagnement par l'ensemble des financeurs pour l'extension des bureaux. Rennes Métropole, l'Etat et la Caisse d'allocations familiales ont également apporté leur soutien financier sur ce projet voté en Conseil d'administration (6 500 euros de l'Etat, 3 000 euros de Rennes Métropole, 3 380 euros de la Caisse d'allocations familiales et 6 500 euros du Département).

Les participations des autres membres du groupement au fonctionnement du groupement d'intérêt public Accueil des gens du voyage prévues en 2024 s'élèvent à :

- 184 324 euros pour la Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine (168 821 euros en 2023) ;

- 180 700 euros pour Rennes Métropole et Ville de Rennes (175 700 euros en 2023) ;
- 121 030 euros pour l'Etat (115 840 euros en 2023).

La participation de l'Agence régionale de santé incluse dans la subvention Etat est reconduite pour 2024 pour le même montant de 26 110 euros.

### Décide :

- d'attribuer une participation de fonctionnement de 432 779 euros pour l'année 2024 au groupement d'intérêt public Accueil des gens du voyage en Ile-et-Vilaine ;
- d'approuver les termes de l'avenant n° 5 à la convention de partenariat conclue entre le Département d'Ile-et-Vilaine et le groupement d'intérêt public Accueil des gens du voyage en Ile-et-Vilaine, joint en annexe;
- d'autoriser le Président à signer cet avenant ;

### Vote :

Pour : 52

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. LE MOAL, Mme ROGER-MOIGNEU

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 mars 2024

ID : CP20242139

Pour extrait conforme